

Fiche de poste

Auxiliaire de Vie Sociale

Activités

Sous l'autorité hiérarchique du Président, l'auxiliaire de vie sociale effectue un accompagnement social et un soutien auprès des publics fragiles, dans leur vie quotidienne. Elle aide à faire (stimule, accompagne, soulage, apprend à faire) et/ou fait à la place d'une personne qui est dans l'incapacité de faire seule les actes ordinaires de la vie courante. Ses principales activités sont :

- ◆ Accompagne et aide les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne (aide à la mobilité, aide à la toilette, aide à l'alimentation...).
- ◆ Accompagne et aide les personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne (aide à la réalisation des courses, aide aux repas, travaux ménagers).
- ◆ Accompagne et aide les personnes dans les activités de la vie sociale et relationnelle (stimule les relations sociales, accompagne dans les activités de loisirs...)
- ◆ Participe à l'évaluation de la situation et adapte son intervention en conséquence
- ◆ Coordonne son action avec l'ensemble des autres acteurs.

Profil

Savoir être :

- ◆ Ponctualité, fiabilité, honnêteté, responsabilité, attention, écoute, sociabilité, adaptation, respect de la personne et de ses habitudes,
- ◆ Discrétion (l'auxiliaire de vie sociale est soumis à la réserve et à la discrétion professionnelle)
- ◆ Prise d'initiatives
- ◆ Neutralité politique et religieuse
- ◆ Savoir travailler en équipe

Savoir-faire :

- ◆ Entretien ménager et entretien du linge
- ◆ Courses - Préparation des repas - Elaboration de menus
- ◆ Savoir aider à la mobilisation, aux déplacements, à l'installation, à l'habillage et au déshabillage de la personne, en respectant et en stimulant son autonomie
- ◆ Savoir aider à la gestion des documents familiaux et aux démarches administratives
- ◆ Savoir analyser les besoins et les attentes de la personne
- ◆ Savoir participer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé
- ◆ Savoir aménager l'espace dans un but de confort et de sécurité
- ◆ Savoir analyser et rendre compte de son intervention

Conditions d'accès / compétences

- ◆ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou du CAFAD (sont dispensées de cette condition les personnes titulaires d'un Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale qui justifie d'une expérience professionnelle dans un emploi d'intervention à domicile d'au moins six mois)
- ◆ Diplôme Mention Complémentaire Aide à Domicile

☞ Permis B + véhicule personnel assuré

Employeur

- ◆ Association Locale ADMR
- ◆ CDD ou CDI, Temps Partiel ou Temps Plein
- ◆ Catégorie C – CONVENTION COLLECTIVE DE BRANCHE DE L'AIDE, DE L'ACCOMPAGNEMENT, DES SOINS ET DES SERVICES A DOMICILE (BAD)

La classification dans cette catégorie requiert une bonne maîtrise des outils de base nécessaires à l'emploi.